

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2021 (N°6)

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoints, Guillaume PINHO, Guillaume GAUTIER, Valérie FAGES, Cécile CRUZ, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Sébastien LECERF, Arlette RUSCH, Jérôme LEBEGUE, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Francis GUERRIER.
Monsieur Sylvain VANÇON donne pouvoir à Madame Valérie FAGES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine QUERNE.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

25 REALISATION D'UNE FRESQUE EN « TROMPE L'ŒIL » SUR UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCIERE AVEC LE SDESM.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réaliser sur le poste de transformation électrique situé rue du Bois Beaudoin une fresque en trompe l'œil. Le coût total de l'opération s'élève à 7302.00 € TTC. Le SDESM participe financièrement à cette opération à hauteur de 1800 € sous réserve de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre (Valérie FAGES, Sylvain VANÇON), 1 abstention (Sébastien LECERF) :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financière du SDESM ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

26 REALISATION D'UNE FRESQUE EN « TROMPE L'ŒIL » SUR UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE : CONVENTION DE CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES77.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réaliser sur le poste de transformation électrique situé rue du Bois Beaudoin une fresque en trompe l'œil. Le coût total de l'opération s'élève à 7302.00 € TTC.

Il est proposé de confier la réalisation de cette fresque à l'association Initiatives77, organisme associé du Conseil Départemental de Seine et Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre (Valérie FAGES, Sylvain VANÇON), 1 abstention (Sébastien LECERF) :

- APPROUVE la convention de chantier d'initiative locale avec l'association Initiatives77 ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

27 REALISATION D'UNE FRESQUE EN « TROMPE L'ŒIL » SUR UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réaliser sur le poste de transformation électrique situé rue du Bois Beaudoin une fresque en trompe l'œil. Le coût total de l'opération s'élève à 7302.00 € TTC. ENEDIS participe financièrement à cette opération à hauteur de 300 € sous réserve de signer une convention de partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre (Valérie FAGES, Sylvain VANÇON), 1 abstention (Sébastien LECERF) :

- APPROUVE la convention de partenariat avec ENEDIS ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

28 PROGRAMME D'ETUDES POUR LA CREATION DE TROTTOIRS ET RALENTISSEURS ROUTE DE ST GERMAIN : DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES.

Vu la délibération du 30 avril 2021 approuvant le programme prévisionnel de maîtrise d'œuvre pour les études d'aménagements de sécurité route de St Germain (création de trottoirs et ralentisseurs) ;

Vu les devis proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE le devis de maîtrise d'œuvre du bureau CECOTECH INGENIERIE de Milly la Forêt pour un montant HT de 13 670.00 € et le devis de la société SOGEFRA de Serris prévoyant l'établissement de relevés topographiques pour un montant HT de 1300.00 €.

29 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA SENTE COMMUNALE RURALE CHEMIN DE BOIGNY POUR LES RESEAUX, VEHICULES ET PIETONS AU PROFIT DU LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement en cours de création chemin de Boigny (12 maisons) est coupé par une sente communale rurale en deux parties, est et ouest. Le lotisseur sollicite l'établissement d'une convention de servitude de passage des réseaux souterrains, des véhicules et piétons sur une partie sur cette sente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan parcellaire d'implantation de la servitude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de servitude ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

30 INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) AUX AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA REALISATION EFFECTIVE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	<ul style="list-style-type: none">- Rédacteur- Rédacteur principal de 2^{ème} classe- Rédacteur principal de 1^{ère} classe- Adjoint administratif- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
MEDICO-SOCIALE	<ul style="list-style-type: none">- ATSEM principal de 2^{ème} classe- ATSEM principal de 1^{ère} classe
ANIMATION	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint d'animation- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires sont rémunérées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois comme suit : les heures supplémentaires sont majorées de 25% pour les 14 premières heures et de 27% de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure.

Les heures supplémentaires de nuit, de 22 heures à 7 heures, sont majorées de 100% (multiplier par 2).

Les heures supplémentaires effectués un dimanche ou un jour férié sont majorées de 2/3 (multiplier par 1,66)

Les heures supplémentaires effectués de nuit un dimanche ou un jour férié sont majorées de 100%.

La rémunération des heures supplémentaires est ouverte aux fonctionnaires et agents de catégorie B et C uniquement.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite ci-dessus conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- DECIDE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- DECIDE que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,
- PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département,
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

31 CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUES ET D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) AVEC LE SDESM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'audit énergétique et technique de l'ensemble des bâtiments communaux pouvant faire l'objet d'une subvention du SDESM.

Cette opération nécessite l'intervention d'un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission comporte :

- Un diagnostic technique des bâtiments suivants : mairie, atelier des services techniques, maison des associations, salle des fêtes, vestiaire stade, cantine et périscolaire et groupe scolaire ;
- Une analyse et les préconisations en vue de réaliser des économies d'énergie ;
- La rédaction d'un cahier des charges.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 8 185.00 €.

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine ;

Considérant que cette convention conditionne le versement de ces subventions ;
Vu la délibération du comité syndical du SDESM du 5 Juillet 2018 numéro 2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

Vu l'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme d'audit énergétique et technique de l'ensemble des bâtiments communaux et le devis correspondant, pour un montant total HT de 8 185.00 € ;
- DIT que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous les actes s'y rapportant ;

QUESTIONS DIVERSES

Animations : Monsieur PINHO demande quel bilan peut-on tirer des dernières animations organisées après la crise sanitaire (concert de jazz et pétanque) ? Réponse : très peu de fréquentation. Certaines animations ont néanmoins bien fonctionné : sport le dimanche matin à la salle des fêtes et circuit pédestre. Monsieur GAUTIER ajoute que la commission animation va tirer un bilan avant les vacances d'été et préparer les animations de la rentrée.

Brocante : Madame RUSCH demande si la brocante de Cély pourra s'étendre au chemin de la Messe ? Réponse : cette hypothèse, à étudier, permettrait de créer un lien entre les 2 pôles d'activité du village, la place de la mairie et la place des acacias.

Extinction totale de l'éclairage public pendant la période estivale : Madame FAGES demande si cela est opérationnelle ? Réponse : l'alimentation de la vidéoprotection sur l'éclairage public rend techniquement impossible la mise en œuvre de l'extinction totale de l'éclairage public pendant la période estivale. Cela engendrerait une coupure du système de vidéoprotection en l'absence de charge suffisante des batteries. Plusieurs communes sont concernées par ce problème.

Entretien du village : Madame FAGES demande si un renfort en personnel technique a été apporté pour l'entretien du village ? Réponse : un stagiaire a rejoint l'équipe des 2 agents techniques depuis le 14 juin ainsi que le personnel technique de l'Institut Médico-Educatif de Dammarie-Les-Lys qui intervient une journée par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante minutes.



Le Maire
Francis GUERRIER

Le 2^{ème} Adjoint
Charles QUERNE

La 3^{ème} Adjointe
Nicole BRULE

Le 4^{ème} Adjoint
Michel ARNOULT

Guillaume PINHO

Martine QUERNE

Cécile CRUZ

Guillaume GAUTIER

Valérie FAGES

Jérôme LEBEGUE

Janine RABIAN

Arlette RUSCH

Sébastien LECERF